

ARRÊT MUNICIPAL N° 14-25

**PERMIS DE STATIONNEMENT
VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE LA
MAIRIE**

Nom et adresse du pétitionnaire :

M Dounin BERTHAULT
229 Route de la Mairie
64160 COSLÉDAA-LUBE-BOAST

Le Maire de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment son article 5,
- Vu la demande en date du 8 juillet 2025 formulée par le pétitionnaire ci-dessus référencé à l'effet d'être autorisé à stationner un véhicule sur la voie communale dite Route de la Mairie, au droit de la maison cadastrée section AS n° 55, en vue de procéder à un déménagement, le 18 juillet 2025,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie communale dite Route de la Mairie, en vue de stationner un véhicule de déménagement, le 18 juillet 2025 de 12 heures à 21 heures.

Article 2e : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

Fait le 10 juillet 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

